

Concours/ examen professionnel : IRANumérotez chaque page
(dans le cadre en bas de la
page) et placez les feuilles
intercalaires dans le bon sens.Type (externe, interne, 3ème) : externeÉpreuve/ sous-épreuve : Composition Option : _____
(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)

Note :
20

Nombre
d'intercalaires : 2

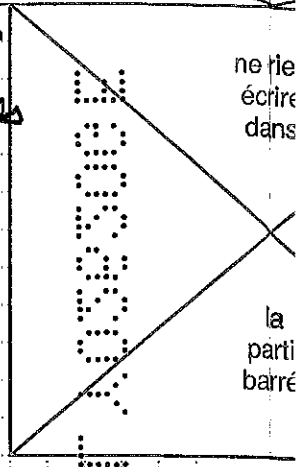
Dans l'État post-moderne, le juriste Jacques Chevallier décrivait l'avènement d'une nouvelle forme étatique s'inscrivant dans un double mouvement de mondialisation - territorialisation vecteur d'un polycentrisme administratif en devenir.

La France n'échappe pas à cette dynamique. Force est en effet de constater que depuis une quarantaine d'années « on nous change notre État ». Dépassant la remodelisation théorique, c'est une nouvelle organisation concrète des modalités d'intervention de la puissance publique qui voit jour.

Cette restructuration des modalités d'intervention et de réalisation de la puissance publique s'illustre totalement par la réorganisation territoriale de la France depuis l'acte I jusqu'à la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) promulguée le 7 août 2015.

N°
1./12

de combi naires de ces évolutions
fait émerger une véritable France des territoires
qui reste malgré tout imbriquée dans
un Etat encore empreint d'une logique
centralisatrice.



C'est pourquoi, la place des services
de l'Etat face à une France des territoires de
plus en plus mouvante est de plus en plus ques-
tionnée et, à travers elle, celle de l'Etat en
tant que disposant du "monopole de la violence
légitime" (I). Face à cette dynamique, l'Etat
s'adapte et réorganise ses services bien qu'il
reste un acteur de premier plan garant de
notre devenir collectif (II).

I. Dans une France des voisins qui s'affirme, la place de l'Etat et de ses services est questionnée et parfois même contestée.

A. Une France des voisins qui s'affirme

La République Française est aujourd'hui décentralisée (art. 1 de la Constitution du 4 octobre 1958) suite à la révision du 2 mars 2003, mais notre Etat n'est dans un premier temps construit de la même logique centralisatrice.

Rome ne s'est pas faite en un jour, notre Etat aussi. Fruit d'une lente construction historique la République Française n'est affirmée par étapes millénaires. C'est en premier lieu le pouvoir royal qui lutte contre l'empire romano-germanique et la puissance ecclésiastique à travers le gallicanisme de Philippe le Bel. Par la suite, les rois n'ont cessé de centraliser le pouvoir en s'affirmant sur certains et soumettant des seigneurs féodaux jusqu'à l'avènement d'un royaume unifié politiquement et culturellement (notamment par sa langue avec l'édit de Villers Coterêt au XV^e). Ainsi Louis XIV pouvait-il affirmer : « l'Etat c'est moi ! »
→ à la révolution puis
Cette dynamique n'est poursuivie avec Napoléon qui a même accentué la logique

N°
3/100

Colbertiste en créant les Préfets, considérés
se les voir dire comme des "empereurs aux
petits pieds", ou les lecteurs.

ne rien
écrite
dans
la
partie
barrée

Jusqu'au début des années 1970 cette
logique a prévalu. A partir de
cette époque une France des territoires a peu à
peu vu jour et s'est progressivement affirmée
L'institution du Sénat en tant que représentant
des territoires, et non plus comme simple chambre
haute, par la constitution de 58 est une première
étape. Mais ce sont surtout les mouvements de
décentralisation et de décentralisation qui ont permis
cette France des territoires. La décentralisation
reste certes d'une incidence relative dans la
mesure où c'est toujours le même marché qui
travaille et que l'on raccourcit seulement le manche
mais elle préfigure les transferts de compétences
induits par la décentralisation. L'acte I
avec la loi Jaffré du 2 mars 1982 qui supprimait
notamment la tutelle a priori de l'Etat sur les
collectivités territoriales... La région anciennement
établissement public voit son ensevelissement de
au suffrage universel dès 1982; elle devient
véritablement une collectivité territoriale à part
entière dès 1986. L'acte II avec la loi dite
de décentralisation inscrit le principe

Concours/ examen professionnel : IRA

Type (externe, interne, 3ème) : externe

Epreuve/ sous-épreuve : Composition Option : _____
(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)

Numérotez chaque page
(dans le cadre en bas de la
page) et placez les feuilles
intercalaires dans le bon sens.

Note :

20

Nombre

d'intercalaires :

de la République décentralisée à l'article premier de notre constitution ainsi que la consécration des principes de libre administration et d'autonomie financière des collectivités territoriales (art 72 et 72-1) est une étape décisive. Plus récemment, de nombreuses dispositions législatives ont contribué à poursuivre ce dynamisme territorial par une affirmation des métropoles (loi MAPAM du 27 janvier 2014) ou le redessainage des régions (loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015).

Cet élan a conduit à interroger voire même à contester la place de l'Etat et de ses services.

B. La place de l'Etat et de ses services
est interrogée et parfois contestée

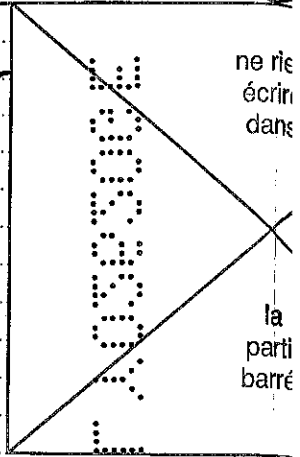
Interrogée, la place des services de l'Etat l'est nécessairement puisque les transferts de compétences issus des différentes étapes de la décentralisation ont parfois rendu la visibilité et l'efficacité de l'actua

N°
S./M

publique floue. Aodé l'ère per l'usage du mille feuille administratif; la complexification des modalités de réalisation des politiques publiques au niveau local est en constante hausse. En effet de nombreux doublons ont été créés par les vagues successives de réorganisation territoriale et les transferts de compétences qui les ont accompagnés. A titre d'exemple, en matière d'éducation, les lycées et les départements assurent ^{respectivement} d'ailleurs l'entretien des bâtiments des Lycées et des collèges quand leur recteur (représentant de l'Etat en matière éducative) dispose de la compétence en matière de mise en œuvre de la politique éducative.

De même dans le domaine de l'aide sociale dans lequel le département est devenu un acteur majeur (gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie qu'on RSA sociale) mais continue à partager ses compétences avec l'Etat qui distribue par exemple l'allocation adulte handicapé.

Au delà de la complexification de la lisibilité des modalités de réalisation des politiques publiques, les doublons de compétences produisent des surcoûts qui ne sont pas de moindre importance dans un cadre budgétaire



de plus en plus contraignant (dette de 95% du PIB et déficit de 6%)

Mais ce n'est pas tout, l'urgence et l'affirmation de la France des territoires conduit également à remettre en cause la légitimité même de l'Etat et de ses services. Les revendications identitaires des territoires sont de plus en plus prégnantes. L'école de la République fait face à des demandes d'enseignement des langues régionales comme l'occitan ou le corse (conformément à la charte européenne des langues régionales de 2001) des revendications nationalistes sont toujours présentes notamment en Corse, dont le candidat indépendantiste est sorti vainqueur des dernières élections régionales de décembre 2015, et ce dans un contexte de crise comme l'assassinat du Préfet Erignac en tant que représentant de l'Etat.

Face à ces dualismes, les services de l'Etat s'adaptent et se restructurent tout en restant garants de la cohésion nationale et donc de notre devoir collectif.

II. Face à cette dynamique, le place
de l'Etat et de ses services se réorganise
tout en gardant une importance capitale

ne rien
écrit
dans
la
partie
barrée

A. La réorganisation des services de
l'Etat fait écho à cette dynamique

Conscient de la nécessité de réorganiser ses modes
d'intervention dans une France des Territoires,
l'Etat a amorcé, dès les années quatre-vingt,
une restructuration de ses services afin de
clarifier et de rationaliser l'action publique.

Cette réorganisation est notamment passée par
l'institution d'un Préfet de Région puis par
l'affirmation de son pouvoir hiérarchique sur
les préfets de département (dcret du 16 février 1980).
afin d'opérer un meilleur pilotage de l'Etat au
niveau de l'entité territoriale la plus importante, notam-
ment par le biais des commissions administratives régionales
(CAR). La délimitation des régions a
également été modifiée (loi 16 janvier 1983)
en réduisant leur nombre de 22 à 13 entraînant
ainsi la fusion de certaines entités régionales
telles que les Directeurs Régionaux de l'Environ-
nement et de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
Il en va de même pour les Universités
dont l'organisation est profondément

N°
8/12

Concours/ examen professionnel : IRA

Numérotez chaque page
(dans le cadre en bas de la
page) et placez les feuilles
intercalaires dans le bon sens.

Type (externe, interne, 3ème) : externe

Epreuve/ sous-épreuve : Composition Option : _____
(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)

Note :
20

Nombre
d'intercalaires :

modifiée par la loi de liberté et de responsa-
bilité des universités (loi LRU de 10 août
2007) qui leur donne plus d'autonomie notamment
à leurs présidents qui en sont désormais les véritables
généralistes. Les universités ne fonctionnent
également avec la loi d'enseignement supérieur
et recherche de 2013 puisqu'elles doivent désormais
justifier, s'associer ou devenir des COMUS.

Toutes ces réorganisations et adaptations s'écrit
d'inscrire dans la logique plus large de modernisa-
tion de l'action publique (MAP) lancée par
le Président Hollande mais ^{qui} avait été pensée
bien avant par des chefs de la décentralisation
en 92 ou encore par la ministre générale des
politiques publiques lancée en 2007. Les réorganisa-
tions ont permis de respecter l'affirmation des
territoires en favorisant le développement de
proximité par la participation des acteurs
locaux plus au fait des réalités locales
que les services à compétence nationale.

N°
3/12

Mais elles ont également contribué à maintenir la présence des services de l'Etat dans l'importance reste capitale

B. Les services de l'Etat doivent

garder une place capitale dans les territoires
afin de garantir une action publique cohérente
et égalitaire.

Bien que les territoires n'affirment et que les transferts de compétences conduisent à repenser l'instrument de l'Etat, il ne fait aucun doute que celui-ci doit continuer à garder une place essentielle.

D'abord, la présence des services de l'Etat permet le maintien d'une action publique cohérente puisqu'ils permettent de mettre en œuvre les politiques publiques décidées au plan national. Cette mise en œuvre peut être directe comme par exemple par le biais du secrétaire général des affaires régionales (SGAR) ou du rectorat. Mais elle peut également être indirectement par le contrôle de l'action des élus locaux à travers le contrôle de la légalité de leurs actes par le préfet ou les chambres régionales des comptes.

De la sorte, tout en permettant l'adaptation des politiques nationales à l'échelle locale, l'Etat causeur de des lignes d'action afin de mener à terme des politiques dont l'importance est nationale comme la politique fiscale, sociale, environnementale, industrielle, éducative ou encore économique. Les services de l'Etat sont ainsi les garants de la cohérence de la stratégie nationale. Mais leur fonction ne s'arrête pas à cette idée de cohérence elle ne poursuit jusqu'à celle de cohésion en garantissant une égalité des territoires.

Le risque d'une France des territoires dépeinte en effet la question de la cohérence de l'action publique. La question de la cohésion et de l'égalité est d'une importance capitale. A titre d'exemple des territoires perdus de la République seraient-ils concevables ?

En contribuant à équilibrer les territoires (par exemple en terme de sécurité par le pilotage opérationnel par le ministère de l'intérieur) les services de l'Etat maintiennent l'idée de la Nation, ce "plébiscite de tous les jours" qui au-delà d'une approche naturalisée comme celle de Fichte et en réalité intellectuelle.

L'égalité des citoyens devant la loi est ainsi garantie de façon égalitaire

N°
M. M.

par le service public de la justice
ou les ^{autres} autorités administratives indé-
pendantes.

En définitive, les services de l'Etat
doivent garder une importance déterminante
et à travers eux, c'est le rôle de l'Etat qui
reste capital en tant qu'instrument de
notre vie collective. La France des
trente ans est légitime mais paraphrasant
le Président Hollande : "La France est riche
par son Etat mais aussi par ses trente ans"

ne rien
écrire
dans

la
partie
barrée

N°

12/12